

Déclaration d'impôts

Comment déclarer votre cotisation syndicale ?

1-Vous déclarez des **FRAIS REELS** : Vous devez ajouter le montant total de votre cotisation avec vos frais professionnels.

2- **Déclaration simple** : le montant de votre cotisation syndicale annuelle doit être reporté sur la déclaration 2042-RICI (Réduction d'impôts crédit d'impôts)

Cela vous permettra de bénéficier de 66% de réduction ou crédit d'impôt.

- **Célibataire** : renseigner la case 7AC (Déclarant 1),
- **Couple marié ou pacsé** : renseigner la case 7AC ou 7AE,
- **Personne à charge** : 7AG (exemple : enfant à charge)

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT	VOS CHARGES
Dons versés à des organismes établis en France - Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 1000 €) - Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général, aux associations d'utilité publique, aux Clémentines, aux élections - Dons et cotisations versés aux partis politiques	<input type="text"/> 2UB <input type="text"/> 7VC <input type="text"/> 7AG <input type="text"/>
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés <small>trouvés également sur des ports d'attache, établissements, collectivités départementales</small>	7AC <input type="text"/> 7AC <input type="text"/> 7AE <input type="text"/> 7AG <input type="text"/> 7AG <input type="text"/>

Les dates limites de déclaration en ligne pour l'année 2026 !

- ▶ Le **lundi 21 mai** au plus tard (23h59) pour les départements n° 01 à 19 et pour les personnes qui *ne résident pas en France*.
- ▶ Le **jeudi 28 mai** au plus tard (23h59) pour les départements n° 20 à 54.
- ▶ Le **jeudi 4 juin** au plus tard (23h59) pour les départements n° 55 à 974 et le département n° 976

